



LIGUE RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DE PELOTE BASQUE (LRIDFPB)

STATUTS 2016 modifiés le 26 février 2024

1 OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DE PELOTE BASQUE (LRIDFPB)

1.1 OBJET

L'association dite « Ligue Ile de France » qui a été créée en remplacement de la Société du Fronton de Paris puis du Comité de Paris déclaré en préfecture le 16 avril 1928, a pour objet de contribuer au développement de la Pelote Basque sur son territoire, par délégation de la Fédération Française de Pelote Basque (ci-après dénommée « FFPB ») dont elle poursuit et prolonge l'activité.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Paris le 5 mars 1986 sous le n°166-137 et prend le nom de « Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque » (LRIDFPB) le 27 Octobre 2017 (Annonce 1210 du Journal Officiel, 149ème Année – n°44).

Elle est affiliée à la FFPB et au Comité Régional Olympique et Sportif Français (C.R.O.S.I.F), et veille à ce titre au respect de la charte de déontologie du sport établie par le C.N.O.S.F. Sa durée est illimitée.

Les statuts de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque sont compatibles avec ceux de la F.F.P.B. Elle est placée sous le contrôle de la FFPB et est soumise aux règlements généraux, sportifs et disciplinaires de la FFPB.

Elle représente la FFPB sur le territoire administratif de la Région Ile-de-France, et a les mêmes pouvoirs que la Fédération, dans le cadre des Règlements Fédéraux.

L'activité de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque se développera dans toutes les formes et spécialités de pelote basque qu'elle organise, contrôle et coordonne (Main nue, Grand Chistera, Chistéra Petit Gant, Paleta pelote de gomme pleine, Paleta pelote de gomme creuse, Paleta pelote de cuir, Grosse Pala, Xare, Frontenis, Pasaka, Rebot, Frontball ou toute autre forme de pelote à venir), tant en Fronton place libre, Fronton mur à gauche, que Trinquet.



Elle a pour objet, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Directeur de la Fédération :

- De diriger, coordonner, aider et surveiller l'activité des associations et sociétés sportives qui y sont affiliées ;
- De coordonner et appuyer l'action des Comités Départementaux et Territoriaux existant sur son territoire ;
- D'établir les règlements des activités dépendant de sa compétence et notamment ceux des compétitions et rencontres sportives ;
- De veiller au respect des règlements fédéraux ou qu'elle a établi pour les compétitions qu'elle organise.

Elle a son siège social à Paris, Fronton et Trinquet, 8 Quai Saint-Exupéry 75016 PARIS.
Le siège social peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale en un autre lieu de cette ville ou dans une autre commune.

1.2 COMPOSITION

La Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque se compose :

- D'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre Ier du titre III du livre Ier du code du sport, pratiquant la Pelote Basque, légalement constituées et régulièrement déclarées,
- Des Comités Départementaux et des Comités Territoriaux s'il en existe affiliés à la F.F.P.B situés sur le territoire administratif de la Région Ile de France, ou toute autre région administrative,
- De Membres d'Honneur et de Membres bienfaiteurs. Le titre de Membre d'honneur ou de Membre bienfaiteur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Les licences individuelles sont du ressort de la FFPB.

1.3 AFFILIATION

Pour être membre, toutes les Associations de Pelote Basque doivent être affiliées à la FFPB et à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque dès lors que leur siège social est du ressort territorial de la Région Ile de France.

L'affiliation à la FFPB et à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque ne peut être refusée à une association constituée pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article L131-3 du chapitre Ier du titre III du livre Ier du code du sport et relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.



1.4 EXCLUSION

La qualité de Membre de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque se perd :

- En ce qui concerne les Membres autres que les Associations, par le décès, la démission ou la radiation ;
- En ce qui concerne les Associations sportives, par cessation de l'activité sportive en raison de laquelle l'Association est affiliée ou par radiation ou encore en cas de dissolution volontaire ou de dissolution et liquidation judiciaire.

La radiation est prononcée, dans les conditions fixées par le Règlement Disciplinaire de la FFPB, pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave, suivant une procédure contradictoire dans le respect des droits de la défense. Ainsi, le membre intéressé ou son représentant légal est préalablement appelé à fournir ses explications.

1.5 MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque sont :

- L'organisation de Championnats et de toutes compétitions ou manifestations sportives dans le cadre de son activité avec la participation des Associations affiliées ou de leurs membres ;
- L'aide technique, financière, morale aux dites Associations selon toutes modalités appropriées ;
- La tenue d'un service de documentation et de renseignements relatifs à l'organisation ou au développement de la pratique de la pelote basque ;
- L'organisation d'assemblées, congrès, conférences et cours, l'édition et la publication de tous documents officiels concernant la Pelote Basque ;
- La passation de convention, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et les modalités y afférents ;
- L'exploitation éventuelle des installations couvertes et de plein air du fronton (ou stade) Chiquito de Cambo ;
- La création de filiales.

Pour réaliser son objet, l'Association se propose :

- De prendre tout contact avec les médias, notamment audiovisuels, en vue de la retransmission et de la diffusion la plus large des compétitions ;
- De prendre en charge, en totalité ou en partie, l'organisation matérielle des dites compétitions et tournois ;
- D'en optimiser le financement au travers notamment de recherche de partenariat ; mécénat, fondations d'entreprises, de prestations de services (liste non exhaustive),
- D'utiliser toutes techniques ou supports de communication en vue de la réalisation de l'objet ;
- Et plus généralement d'utiliser tout autre moyen dès lors qu'il est conforme à l'objet principal;



Les emplois de responsables sportifs et administratifs peuvent être attribués à des fonctionnaires de l'État en position de détachement. Le recrutement d'un fonctionnaire de l'État est soumis à l'agrément du Gouvernement, qui statue au vu du projet de contrat de travail, et de la FFPB. Le contrat de travail stipule qu'il ne peut prendre effet qu'après l'agrément de la nomination, et que les avenants dont il pourra faire l'objet seront soumis à l'accord préalable du Gouvernement et de la FFPB.

1.6 LICENCE

1.6.1 Objet

La licence, prévue par l'article L131-6 du chapitre Ier du titre III du livre Ier du code du sport, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et règlements de la FFPB.

Elle confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la FFPB et de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

1.6.2 Délivrance de la licence

La licence est annuelle et délivrée par la FFPB pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la FFPB.

La licence est délivrée par la FFPB aux pratiquants aux conditions détaillées dans les règlements généraux et comportant notamment l'obligation :

- De s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- De répondre aux critères liés notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.

1.6.3 Refus et retrait de licence

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la FFPB. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par les dispositions du règlement disciplinaire ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage et ce dans le respect des droits de la défense.



2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE RÉGIONALE D ILE DE FRANCE DE PELOTE BASQUE

2.1 LIGUE RÉGIONALE D'ILE DE FRANCE DE PELOTE BASQUE

La FFPB a institué, pour sa propre organisation, des Lignes Régionales correspondant obligatoirement aux découpages des nouvelles Régions administratives telles que définies et délimitées par l'article L.4111-1 du Codes des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015- 26 du 16 janvier 2015, des Comités Départementaux et des Comités Territoriaux, qui sont constitués sous forme d'Associations déclarées.

La Ligue d'Île-de-France de Pelote Basque est une Ligue Régionale. Elle est rattachée à la FFPB. La Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque regroupe :

- Les associations sportives de Pelote Basque du territoire de la Région Île de France,
- Les Comités départementaux :
 - De Paris 75 ;
 - De l'Essonne 91 ;
 - Des Hauts de Seine 92 ;
 - De la Seine Saint Denis 93 ;
 - Du Val d'Oise 95.
- Ainsi que les Comités départementaux qui pourraient être créés dans les autres départements du territoire de la Région Île de France ou toute autre région administrative.

2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.2.1 Constitution

L'Assemblée Générale est constituée par :

- Les représentants des associations sportives de la Ligue Régionale de France de Pelote Basque affiliées à la FFPB ;
- Les représentants de chaque Comité Départemental affilié à la FFPB et à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Chaque association sportive y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement du Président. Le représentant de l'association doit être titulaire d'une licence active et d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par le président de l'association sportive représentée et comporter son cachet s'il en existe.

Chaque Comité Départemental, doit déléguer à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'Île- de-France de Pelote Basque, un représentant élu à cet effet par l'Assemblée Générale élective du dit Comité Départemental. En cas d'empêchement, ce représentant est remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions.



Les délégués des Comités Départementaux, doivent remplir les conditions d'éligibilité, identiques à celles des candidats au Comité Directeur de la FFPB.

2.2.2 Mode de représentation

Les membres de l'Assemblée disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés au 31 décembre de l'année précédente selon le barème suivant :

- Plus de 2 licenciés et moins de 21 licenciés : deux voix, plus de 20 licenciés et moins de 51 licenciés : quatre voix ;
- Puis, pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : deux voix supplémentaires par 50 ou fraction de 50 ;
- Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : deux voix supplémentaires par 100 ou fraction de 100 ;
- Et au-delà de 1000 membres licenciés : deux voix supplémentaires par 500 ou fraction de 500.

Les Comités et les associations sportives en cessation d'activité, en sommeil, radiées ou liquidées au moment de la convocation n'auront pas de voix attribuées.

La répartition des voix lors des votes est la suivante :

- 50% des voix sont attribuées au représentant de l'association sportive affiliée à la Ligue d'Ile de France de Pelote Basque ;
- 50% des voix sont attribuées aux Comités départementaux.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- Les Membres d'honneur et bienfaiteurs de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque ;
- Les représentants de la FFPB ;
- Les représentants de la DRDJS ;
- Les Membres du Comité Directeur ;
- Les Conseillers Techniques ;

Sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, les personnels détachés du Ministère chargé des sports et toute personne qui serait invitée à y participer.

2.2.3 Fonctionnement

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires

Les Assemblées Générales Extraordinaires se tiennent pour :

- La révocation du Comité Directeur (Article 012.3) ;
- La modification des statuts (Article 030) ;
- La dissolution de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque (Article 031).

Toutes les autres Assemblées Générales sont ordinaires.



L'Assemblée Générale Statutaire a lieu une fois par an ; elle se réunit au cours du 1^{er} semestre de l'année qui suit.

L'Assemblée Générale Elective a lieu tous les quatre ans ; au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et conformément à l'Article 011.4 des statuts FFPB.

Les Assemblées Générales se déroulent en présentiel et/ou en visioconférence.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des membres de ces Assemblées et garantir leur participation effective.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Les Assemblées Générales ne pourront pas se faire par une simple consultation écrite de ces membres.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, au moins 15 jours avant la date fixée. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par la moitié des membres du Comité Directeur ou par la moitié des membres de l'Assemblée représentant la moitié des voix.

Les modalités techniques de convocation et de communication des documents afférents à chaque Assemblée Générale peuvent relever de procédés électroniques.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale d'Île- de-France de Pelote Basque. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque. Elle approuve les comptes de l'exercice antérieurement clos et vote le budget prévisionnel. L'Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur adopte le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante. L'Assemblée Générale fixe la cotisation annuelle due par les membres.



L'Assemblée Générale élit également :

- Éventuellement un ou plusieurs membres associés aux travaux du Comité Directeur, avec voix consultative ;
- Les présidents d'honneur sur proposition du Comité Directeur.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection de membres ou de responsables aux postes vacants du Comité Directeur.

Pour être élu à l'un des postes précités, il faut avoir obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité plus un des suffrages exprimés, tandis qu'au deuxième tour la majorité relative suffit.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les procès- verbaux de l'Assemblée Générale, signés par le Président et le Secrétaire général et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Comités affiliés, aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à la FFPB. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

2.2.4 Modalités de Vote

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ou Élective de la Ligue Régionale d'Ile- de-France de Pelote Basque, chaque association sportive et chaque Comité départemental dispose d'un nombre de voix déterminé selon le barème de l'article 2.2.2.

2.2.5 Droits de Vote

2.2.5.1 Vote par correspondance

Le vote par correspondance est interdit.

2.2.5.2 Vote par pouvoir

Le vote par pouvoir est possible et concerne les personnes d'une même association sportive ou d'un même Comité départemental.

Le pouvoir est donné par le représentant élu de l'association sportive ou du Comité départemental à son suppléant élu ou en cas d'empêchement à un membre élu au Comité Directeur de son association sportive ou de son Comité départemental.

Ce pouvoir, pour être valable, doit obligatoirement comporter l'identité complète du mandataire, être daté et signé par le représentant élu de l'association sportive ou du Comité départemental représenté (signature du mandant) et comporter son cachet, s'il en existe.

Ce pouvoir sera remis le jour de l'Assemblée Générale au responsable de l'émargement.



Dans le cas de participation par visioconférence à une Assemblée Générale, une copie du mandat de pouvoir, daté et signé, doit être reçu par voie postale au siège de la Ligue 48 heures avant ou par voie électronique à l'adresse mail de la ligue, au plus tard 2 heures avant le début de l'Assemblée Générale.

2.2.5.3 Vote par procuration

Le vote par procuration est possible mais dans les conditions ci-dessous :

- En cas d'indisponibilité, chaque association sportive ou Comité départemental peut donner procuration au représentant d'une autre association sportive ou d'un autre Comité départemental de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, déjà mandaté par son association sportive ou Comité départemental pour le représenter à l'Assemblée Générale ;
- Un mandataire d'association sportive ne peut représenter plus de 2 autres associations ;
- Un mandataire d'un Comité départemental ne peut représenter plus d'un autre Comité.

Cette procuration, pour être valable, doit obligatoirement comporter l'identité complète du mandataire, être datée et signée par le Président de l'association sportive ou du Comité départemental représenté (signature du mandant) et comporter son cachet, s'il en existe,

Un double du mandat de procuration, daté et signé, doit être reçu par voie postale au siège de la Ligue 48 heures avant ou par voie électronique à l'adresse mail de la ligue, au plus tard 2 heures avant l'Assemblée Générale.

Cette procuration sera remise le jour de l'Assemblée Générale au responsable de l'emargement.

2.2.5.4 Forme de Vote Majorité

Les votes en Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les membres élus présents ou représentés se prononceront à main levée ou à bulletin secret suite à la demande d'un représentant.

Les décisions Ordinaires et Extraordinaires sont prises à la majorité simple (50%+1) des droits de votes portés par les membres présents ou représentés.

2.2.5.5 Opérations de vote par procédé électronique

Lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, ces procédés doivent :

- Être confiés à un prestataire extérieur à la LRIDFPB, ayant une expérience reconnue en la matière et bénéficiant des certifications et/ou agréments requis par la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- Être entièrement gérés par ce prestataire qui doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes,

hormis sur réquisition judiciaire ;

- Garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
- La sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
- La mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
- L'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
- La confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
- La séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote
- Le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
- Le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
- La consolidation des votes par correspondance et des votes en séance.

Les résultats seront proclamés par la Commission de surveillance des opérations électorales.

2.2.5.6 Modalités de Vote lors de l'Assemblée Générale Elective

Les droits de vote sont fractionnables lors d'une Assemblée Générale Elective.

En conséquence, un représentant peut partager le nombre de voix dont il est titulaire, ou porteur, et les exprimer autrement que de façon globale à l'occasion de chaque opération de vote.

Le vote électronique peut avoir lieu avant et pendant l'Assemblée Générale Elective. Les participants peuvent voter en toute liberté durant l'ouverture de la période électorale (de jour comme de nuit), il leur suffit de disposer d'une connexion à internet.

La période de vote doit être clairement définie : date et heure de début et date et heure de fin.

2.2.5.7 Portage des voix de la Ligue lors de l'Assemblée Générale élective de la FFPB

La Ligue Régionale, réunira son Comité Directeur au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale élective de la FFPB. Les membres élus présents se prononceront sur les listes en présence par un vote à bulletin secret. Le nombre de voix à affecter à chaque liste en présence respectera le résultat en pourcentage de ce vote et sera porté par le représentant de la Ligue lors de l'Assemblée Générale élective de la FFPB.

2.2.6 Quorum

La présence de porteurs de plus de la moitié des voix est nécessaire pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire ou Extraordinaire. Dans le cas contraire, aucun quorum ne sera exigé pour la seconde Assemblée Générale.



2.3 LE COMITE DIRECTEUR

2.3.1 Composition

La Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque est administrée par un Comité Directeur de vingt-six membres qui exerce l'ensemble des attributions autres que celles dévolues à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque. Il veille, entre autre, à l'exécution du budget ; il est également chargé des règlements généraux ainsi que du règlement sportif et du règlement médical.

Le Comité Directeur doit obligatoirement comprendre un médecin licencié.

Un minimum de 25% des membres participant au fonctionnement de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque (Comité Directeur ou commissions) sera attribué aux représentantes féminines.

Suivant les statuts FFPB (010.3), le Comité Directeur doit comprendre au minimum un représentant de chaque Comité Départemental et de chaque Comité Territorial s'il en existe.

Le Président de la FFPB est un membre associé au Comité Directeur de la LRIDFPB.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Tous les membres du Comité Directeur doivent remplir les conditions d'éligibilité prévues par les statuts. (Article 2.3.2, al 2).

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste par l'Assemblée Générale Elective pour une durée de quatre ans.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'Eté.



2.3.2 Candidature

Les candidatures au Comité Directeur sont exprimées sur des listes comprenant obligatoirement vingt-six noms.

Tout candidat doit être majeur et licencié depuis au moins six mois, au sein d'une association affiliée à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées.

Chaque liste doit être constituée de telle manière que soit assurée la représentation, d'une part d'un médecin licencié à la FFPB et dans un Club de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, d'autre part des licenciées féminines et du représentant de chaque Comité Départemental s'il en existe. Ces candidats aux catégories réservées doivent figurer avant le 13^e rang.

Les listes peuvent comporter, à la suite du dernier titulaire de la liste, un ou plusieurs suppléants.

En cas de défaillance d'un candidat titulaire pour quelque cause que ce soit, le candidat qui le suit sur la liste prend sa place et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet de politique générale pour l'ensemble des activités de la Ligue Régionale d'Île de France de Pelote Basque correspondant à la durée du mandat du Comité Directeur.

Les listes déposées devront comprendre :

- Les candidats au Comité Directeur.
- Les candidats de ce Comité Directeur qui seront les représentants aux Assemblées Générales de la FFPB (titulaire et suppléant) seront mentionnés sur une liste distincte ou par une annotation à côté de leur identité.

2.3.3 Élection

Le Comité Directeur est élu au scrutin secret de liste à deux tours par l'Assemblée Générale Elective pour une durée de quatre ans, selon un système combinant scrutin majoritaire et scrutin proportionnel.

Pour être élu au premier tour une liste doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés compris les bulletins blancs et nuls, au second tour la majorité relative suffit. La liste qui obtient le meilleur résultat remporte dans un premier temps, 50% des sièges.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenues plus de 5% des suffrages exprimés, en proportion du nombre de suffrages obtenus.



Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le ou les derniers postes à pourvoir seront répartis par application de la règle du plus fort quotient.

Le panachage est interdit. Tout bulletin modifié en quoi que ce soit est déclaré nul (tout nom rayé sur un bulletin de vote entraînera automatiquement l'annulation de ce bulletin).

2.3.4 Révocation

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié de ses membres, représentant la moitié des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs et nuls.

2.3.5 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque dix jours au moins avant la date fixée.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.

Les réunions des Comités Directeurs se déroulent en présentiel ou par visioconférence. Les membres du Comité Directeur peuvent participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, s'ils existent, permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens doivent aussi transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée de toutes les délibérations.

Le Comité Directeur ne délibère que si le tiers au moins de ses membres (9 personnes) est présent.

En cas de vote, chacun des membres du Comité Directeur a droit à une voix. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Peuvent assister au Comité Directeur avec voix consultative :

- Les éventuelles personnes rétribuées par la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, s'ils y sont autorisés par le Président ;
- Les Conseillers Techniques Régionaux ;



- Sous réserve de l'autorisation du Président, toute personne qui serait invitée à participer.

Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, et emprunts doivent être approuvés :

- Par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, dans un premier temps,
- Par le Comité Directeur de la FFPB ensuite.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ils sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque sont adressés dans les vingt jours après leur approbation par le Comité Directeur à la FFPB et aux Présidents de clubs.

2.3.6 Règle du bénévolat

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque par les membres du Comité Directeur sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites, qui feront l'objet de vérifications.

2.3.7 Vacance d'un membre

En cas de vacance d'un membre du Comité Directeur pour quelque raison que ce soit, le poste est attribué, par décision du prochain Comité Directeur, au candidat suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.

Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d'attribution, les conditions d'éligibilité prévues au présent article, le poste est attribué au candidat suivant de cette liste et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

À défaut, il est procédé, lors de la plus prochaine Assemblée Générale, à une nouvelle élection au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des votants y compris les bulletins blancs et nuls, au second tour à la majorité relative.

Les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



2.3.8 Portage des voix de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque à l'Assemblée Générale Fédérale

La répartition des voix de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque lors des votes aux Assemblées Générales de la FFPB est la suivante :

- 50 % des voix sont attribuées au représentant de l'association sportive affiliée ;
- 50 % des voix sont attribuées au représentant des autres entités dont dépendent les associations sportives affiliées.

Concernant ces 50% de voix affectées aux autres entités :

- 50% sont portées par la Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque,
- 50% sont portées par les Comités Départementaux (ou les Comités Territoriaux s'il en existe) de la Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque.

En accord avec son Comité Directeur, la Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque peut opter pour la répartition de ses voix de la manière suivante :

- 20% sont portées par la Ligue Régionale Ile de France,
- 80% sont portées par les Comités Départementaux (ou les Comités Territoriaux s'il en existe) de la Ligue.

Ce choix devra être voté lors de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque et sera effectif pour toute la durée du mandat.

2.3.9 PRESIDENT DE LA LIGUE REGIONALE D'ILE DE FRANCE DE PELOTE BASQUE

En application de l'article L. 131-8 II ter du code du sport, le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois.

Le présent article est applicable à compter du premier renouvellement de mandat de président postérieur au 1er janvier 2024. Pour l'application de cette limitation, est considéré le nombre des mandats exercés à cette date.

2.4 BUREAU - PRESIDENT

2.4.1 ÉLECTIONS

Dès l'élection du Comité Directeur, la personne figurant en tête de la liste ayant recueilli la majorité des voix est de ce fait élu Président de la Ligue Ile de France de Pelote Basque.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé au moins de sept membres :

- Du Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque,
- Du Vice-Président,



- Du Secrétaire Général ou son adjoint,
- Du Trésorier ou son adjoint,
- Du Responsable de la Commission Sportive,
- Du Responsable de la Commission Arbitres,
- Du Responsable de la Commission Féminine.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Suivant l'ordre du jour, le Président peut inviter avec voix consultative :

- Le Président de la FFPB,
- Le Directeur Technique National,
- Les responsables d'autres commissions ou de spécialités.

En cas de vote, chacun des membres du Bureau a droit à une voix. Les délibérations sont prises à la majorité des seuls membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les deux tiers des membres du bureau doivent être présents pour que le Bureau puisse statuer.

- En cas de vacance d'un membre du Bureau pour quelque cause que ce soit, il est procédé, lors de la plus prochaine réunion du Comité Directeur, à une nouvelle élection au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des votants y compris les bulletins blancs et nuls, au second tour à la majorité relative.

Les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat des membres du bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- Le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande de la moitié de ses membres,
- Les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents,
- La révocation des membres du Bureau doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs et nuls.

2.4.2 Attributions du Bureau

Le Bureau, notamment :

- Traite, par délégation du Comité Directeur, les questions à caractère urgent qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du Comité Directeur,
- Est juge d'appel des décisions des différentes Commissions, sauf disciplinaires, de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

2.4.3. Missions du Président

Le Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.



Il assure le fonctionnement régulier de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque:

- Il ordonne les dépenses (signature des contrats, achat, vente, location) ;
- Il dispose de la signature pour effectuer toutes les opérations financières avec le Trésorier ;
- Il représente la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le personnel de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque relève de son autorité (embauche, licenciement).

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2.4.4. Vacance du poste de Président

En cas de vacance justifiée / avérée du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le vice-président jusqu'à la première réunion du Comité Directeur suivant la vacance.

Dès sa première réunion suivant la vacance et sur convocation du bureau, un membre du bureau sera élu au scrutin secret par le Comité Directeur à la majorité de ses membres présents pour exercer le poste de Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Dès sa première Assemblée Générale suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau président pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur.

2.4.5. Missions du Secrétaire

Le Secrétaire tient les registres, rédige la correspondance, établit les procès-verbaux des réunions, est responsable des archives.

2.4.6. Missions du Trésorier

Le Trésorier gère le patrimoine et les fonds de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, sous le contrôle du Comité Directeur.

Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, encaisse les cotisations, tient la comptabilité, prépare le bilan présenté à l'Assemblée Générale.



2.5 COMMISSIONS

Le Comité Directeur institue, au moins, trois Commissions obligatoires dont la création est prévue par le Ministre chargé des sports :

- Une Commission de Surveillance des Opérations Électorales,
- Une Commission des Juges-Arbitres,
- Une Commission Médicale.

Toutes les Commissions sont présidées par un membre du Comité Directeur à l'exception de la Commission Electorale, la Commission Médicale et toute Commission d'un caractère technique particulier.

Les Commissions comprennent obligatoirement le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Si la Commission rédige des procès-verbaux de ses réunions, ceux-ci sont adressés aux membres de la Commission concernée, au Président, au Secrétaire et au Trésorier de la Ligue Régionale d'Île- de-France de Pelote Basque ainsi qu'aux Présidents de clubs.

2.5.1 Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Elle est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin.

La Commission se compose de 5 membres désignés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, définies comme des personnes ayant l'habitude des affaires administratives au sein d'une entreprise ou d'une collectivité territoriale.

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales ne peuvent pas être candidats aux instances dirigeantes de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque ni à des organes déconcentrés.

Elle peut être saisie par :

- Le Président du bureau de vote,
- Les candidats à l'élection.

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'organisation des élections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

La Commission a compétence :

- Pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures,
- Pour avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- Pour se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,



- Pour exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

2.5.2 Commission des Juges Arbitres

Elle a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres et des juges de pelote basque de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

2.5.3 Commission Médicale

Le médecin est le correspondant privilégié pour traiter de tous les sujets concernant la santé et la sécurité des licenciés de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

La commission médicale s'associe aux activités des Comités sportifs pour les aspects médicaux de la pratique de la pelote basque en compétition ou en loisir.

Elle est présidée par un médecin élu au Comité Directeur.

2.5.4 Autres Commissions

Le Comité Directeur peut, s'il l'estime nécessaire, constituer en outre une ou plusieurs commissions en précisant les attributions de chacune d'elles et en déterminant leur composition. Le Comité Directeur peut aussi dissoudre des commissions existantes si celles-ci ne sont plus justifiées.

Les Commissions comprennent obligatoirement le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque.

Si la Commission rédige des procès-verbaux de ses réunions, ceux-ci sont adressés aux membres de la Commission concernée, au Président, au Secrétaire et au Trésorier de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque ainsi qu'aux Présidents des Comités.

Pour assurer le fonctionnement et l'activité de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque, d'autres commissions ont été créées :

- Sous-Commission Disciplinaire de la commission sportive générale,
- Commission Sportive Générale,
- Commission des Jeunes,
- Commission Féminines,
- Commission des Équipements et du matériel.

Des nouvelles commissions peuvent être créées :

- Commission des Finances,
- Commission Administrative et Urgence,
- Commission Politique et développement sportif,
- Commission Sport et Santé,



- Commission Handisport et sport adapté,
- Commission informatique et numérique,
- Commission communication,
- Etc. ...

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque qui se réunit après l'Assemblée Générale Extraordinaire élective procède par scrutin secret à l'élection des responsables et membres de ces commissions dans les conditions fixées à l'article 1.3.3 des statuts.

2.5.4.1 La Sous-Commission Disciplinaire

Elle est chargée de statuer sur tous manquements aux règlements de la FFPB et/ou des Ligues Régionales qui peuvent entraîner les sanctions disciplinaires suivantes concernant uniquement les amateurs :

- Avertissement,
- Blâme,
- Pénalités sportives,
- Pénalités pécuniaires.

La Sous-Commission Disciplinaire ne peut être saisie que par le Président de la Commission Sportive de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque. Elle statue en premier ressort pour des motifs disciplinaires encourrant une sanction inférieure ou égale à deux mois d'exclusion.

Elle est composée de cinq membres. Son Président est désigné par le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, sur proposition du Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

Le Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque désigne également les autres membres de l'organisme choisis en raison de leurs compétences et dont la majorité n'appartient pas au Comité Directeur.

Cette désignation doit être entérinée par le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque. La durée du mandat coïncide avec l'échéance du mandat électif de quatre ans de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

Les membres de la Sous-Commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont intérêt à l'affaire.

L'organisme se réunit sur convocation de son Président. Il délibère valablement lorsque trois membres au moins, dont le Président, sont présents. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la Présidence est assurée par un membre de la Sous-Commission désigné à cet effet par le Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal de voix, le Président de séance a voix prépondérante.

Incompatibilités de fonction

Nul ne peut siéger dans plus d'un des organismes disciplinaires.

Les fonctions de Président de la Commission Sportive de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque sont incompatibles avec celles de Président de la Sous-commission Disciplinaire de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, avec celle de Président de la Sous- Commission Disciplinaire de la Fédération et avec celles de Président ou membre de la Commission de Discipline ou d'Appel de la Fédération.

Les fonctions de Président de la Sous-Commission Disciplinaire de la Ligue Régionale d'Ile-de- France de Pelote Basque et des Commissions de Discipline et d'Appel de la Fédération sont incompatibles avec celles de membre du Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

Saisine de la Sous-Commission

Le Président d'une Commission de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque :

- Saisit, dans un délai maximal de quinze jours, le Président de la Sous-Commission Disciplinaire de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque s'il estime que cet organisme est compétent pour statuer sur les actes incriminés,
- Adresse directement le dossier à la Commission de Discipline de la Fédération s'il considère que les faits commis sont de la compétence de cet organisme.

Procédure de la Sous-Commission Disciplinaire

Dans les quinze jours de sa saisine, le Président de la Sous-Commission Disciplinaire de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque notifie à l'intéressé, et le cas échéant aux personnes investies de l'autorité parentale (personne physique ou morale), par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre et lui fait connaître les griefs retenus. Il fixe la date de la séance et convoque les membres de l'organisme disciplinaire, le Président de l'association dans laquelle est licencié l'intéressé, l'intéressé lui-même et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, quinze jours au moins avant la date de la séance.

Le Président de l'Organisme Disciplinaire peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La décision, délibérée hors la présence de l'intéressé, est motivée et signée par le Président qui la notifie dans les plus brefs délais à l'intéressé et au Président de l'association de ce dernier, par lettre recommandée avec A.R.

La sanction est prononcée en premier ressort et peut être frappée d'Appel par l'intéressé ou son représentant légal, dans un délai de dix jours francs à compter de la date de sa



notification.

L'Appel est formulé soit par une déclaration faite au secrétariat de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque et signée par l'appelant lui-même ou par son représentant légal, ou par son avocat, soit par lettre recommandée avec A.R. adressée par l'appelant ou son avocat au Président de la Commission d'Appel au Siège de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Basque.

Le droit d'appel appartient à la personne sanctionnée et au Bureau de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque.

Sauf décision contraire de la Sous-Commission Disciplinaire ordonnant l'exécution provisoire des mesures prononcées, l'appel est suspensif.

L'organisme disciplinaire doit se prononcer dans les plus brefs délais et au plus tard un mois à compter du jour où il a été saisi.

Si la Sous-Commission concernée estime que l'acte commis est susceptible d'entraîner une sanction supérieure à deux mois d'exclusion, une suspension, une inéligibilité ou une radiation, elle doit se déclarer incompétente pour statuer sur les faits qui lui sont soumis et adresser le dossier à la Commission de Discipline de la Fédération.

Toutefois, l'intéressé est provisoirement exclu de toutes compétitions officielles jusqu'à ce que soit rendue une décision devenue définitive.

Notification de la décision d'incompétence et de suspension provisoire est faite à l'intéressé et au Président de l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.5.4.2. Commission Sportive

Elle est chargée :

- De l'organisation des compétitions dans toutes les catégories (de poussins à seniors),
- De toutes les questions sportives et techniques,
- Des calendriers des différentes compétitions organisées par la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque,
- Pour mener à bien ses missions, la Commission Sportive fait appel, en son sein, à des responsables de spécialités, qui veillent au bon déroulement des compétitions, classent les joueurs et les équipes en début et en fin de championnat, coordonnent toutes les activités de la spécialité durant l'année,
- Les responsables de spécialités et ceux de la Commission Sportive ont autorité pour représenter la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque lors des finales pour la remise des récompenses, la proclamation des titres.



2.5.4.3. Commission Jeunes

Elle est chargée :

- De la formation des jeunes et des éducateurs,
- De promouvoir, d'organiser et de diriger tous les stages d'éducateurs et de jeunes, ainsi que de formation et de perfectionnement des jeunes joueurs,
- De constituer, gérer et diffuser un matériel d'enseignement de la pelote basque.

2.5.4.4. Commission Féminines

Elle est chargée de toutes les actions en faveur des licenciées, et du développement de la pelote basque chez les féminines.

2.5.4.5. Commission des Équipements et du Matériel

Elle est chargée :

- De toutes les questions relatives à la normalisation et à la fabrication des pelotes et des instruments, en relation avec la FFPB,
- De gérer le stock de matériel de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque,
- De prévoir le matériel pour les finales des Championnats de Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, les grandes manifestations et les actions initiées par les autres Commissions et/ou le Comité Directeur,
- De veiller à l'entretien des installations de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque, et d'apporter son expérience aux installations des clubs situés dans son territoire de compétence,
- De contribuer à la construction de nouvelles installations de pelote basque. Dans les conditions fixées à l'article 2.3.5 des statuts.

3 REGIME FINANCIER

3.1 RESSOURCES

Les ressources annuelles de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque comprennent :

- Les revenus de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres, dont l'affiliation à la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque,
- Les produits des manifestations,
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (ex : produits de loteries, jeux divers, etc.),
- Les produits des rétributions perçues pour services rendus,
- Les dons dont l'attribution est conforme à la Loi,
- Les apports en milieu associatif,
- Les versements de la FFPB : ceux fixés par le Contrat d'Objectifs, les pourcentages sur recettes sportives, divers...,
- Et de façon plus générique, de toutes autres ressources conformes à la loi.



3.2 DISPOSITIONS COMPTABLES

La tenue de la comptabilité de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque répond, selon les statuts, aux exigences du Plan Comptable CNVA selon arrêté ministériel du 8 avril 1999 (comptabilité en partie double).

Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et l'annexe. L'exercice social de la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque cours du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est justifié chaque année auprès de la DRDJS de l'emploi des subventions reçues par la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque au cours de l'exercice écoulé.

Dans la mesure où la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque reçoit des subventions de collectivités territoriales, elle doit justifier chaque année auprès des instances administratives concernées de l'emploi des fonds correspondants.

3.3 AIDE DE LA FFPB A LA LIGUE REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DE PELOTE BASQUES ET AUX COMITÉS

La FFPB doit attribuer, chaque année une aide aux Ligue Régionales, Comités Départementaux ou Territoriaux calculée au prorata du nombre de licenciés de l'année écoulée suivant l'article 37 du règlement financier FFPB.

4 EVOLUTION STATUTAIRE

4.1 MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant la moitié des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux associations affiliées à la Ligue Régionale d'Île de France de Pelote Basque vingt jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est alors adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.



4.2 DISSOLUTION DE LA LIGUE RÉGIONALE D'ILF-DE-FRANCE DE PELOTE BASQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la Ligue Régionale d'Ile- de-France de Pelote Basque que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 030 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale d'Ile de France de Pelote Basque Elle attribue l'actif net à la FFPB.

4.3 INFORMATION AU MINISTRE DE TUTELLE ET A LA FFPB

Les Procès-verbaux d'Assemblée Générale, doivent être communiqués à la FFPB et à la DRDJS dans un délai d'un mois qui suit l'Assemblée Générale statutaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FFPB et à la DRDJS.

5 SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

5.1 PRESENTATION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Le Président de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la Direction de la Ligue Régionale d'Ile-de- France de Pelote Basque.

Tous les documents (PV d'AG, PV des réunions du Comité Directeur, rapports, modifications 4e statuts et de règlements) doivent être communiqués à la Fédération et aux Présidents des Comités dans un délai de vingt jours après leur approbation par le Comité Directeur.

Les documents administratifs de la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque et ses pièces de comptabilité dont un règlement financier sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la FFPB ou du Directeur Régional chargé de la Jeunesse et des Sports ou son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

5.2 VISITES MINISTERIELLES

Le Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.



5.3 MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et à la FFPB.

Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de ses modifications, la FFPB ou le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports peuvent notifier à la Ligue Régionale d'Île-de-France de Pelote Basque leur opposition motivée.